

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2018****SALLE DES FETES DE BRAY-ET-LÛ**Nombre de conseillers communautaires : 47Nombre de présents : 31Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 35Quorum : 25Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LERET

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Présente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Présente
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corinne BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Présent
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Michel RIDOU	Présent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absente
	Sophie LAFAGE	Absente
Christian FREULON	Absent	

MAGNY EN VEXIN	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Pouvoir JF PICAULT
	Claudine MAUGAN	Pouvoir JF ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Pouvoir JP JAVELOT
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Jean- Pierre VOSNIER	Présent
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Présente
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Pouvoir S BILLOUE
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai 2018 à 20h10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bray-et-Lû, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°2018-30 Approbation du procès-verbal Conseil Communautaire du 10 avril 2018 – Annexe 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2018,

Considérant qu'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2018**

Commentaires : ∅

Délibération n°2018-31 Modification portant sur les deux postes des demandes d'autorisation d'utilisation des sols créés par délibération n°2018-16 du 10 avril 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°2018-16 du 10 avril 2018 portant création de deux postes d'instructeurs dont un ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant QU'il convient de modifier la délibération n°2018-16 du 10 avril 2018,

Article 1 : création et définition de la nature des postes créés :

Il est créé deux postes d'instructeurs des demandes d'autorisation d'utilisation des sols à compter du 10 avril 2018, dans les cadres d'emplois suivants :

- Un dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, dans l'un des grades du cadre d'emploi (adjoint administratif, ou adjoint administratif principal première classe, ou adjoint administratif principal deuxième classe) ;
- Un dans le cadre d'emploi des rédacteurs administratifs territoriaux, dans l'un des grades d'emploi (rédacteur 1^{er} grade, rédacteur principal de deuxième classe, rédacteur principal de première classe) ;

Ces deux emplois pourront être pourvus par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Article 2 : temps de travail

Les emplois sont créés à temps complet,

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : Mise à jour du tableau des effectifs

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35h
Rédacteur	B	2	35h
Adjoint administratif	C	4	35h
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Educateur jeunes enfants	B	1	35h

TOTAL		8	
--------------	--	----------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION** prise le 10 avril 2018 consistant à ouvrir le poste créé dans le cadre d'emploi des rédacteurs à l'ensemble de ses grades,
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs proposé sachant qu'une mise à jour sera réalisée à postériori du recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois au budget de l'exercice correspondant ;

Commentaires :

- M. RENARD précise que la CCVVS a reçu peu de CV, mais dans ceux reçus les grades des candidats n'ont pas été ouverts par voie de délibération, d'où ce réajustement.

Délibération n° 2018-32 Marché relatif au programme de travaux de voirie 2018

Vu le décret 2016 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de passation des marchés publics et notamment ceux de travaux ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 12 avril 2018 en deux lots séparés comprenant pour chacun d'eux une tranche ferme et des tranches optionnelles comme suit :

LOT N°1 : Travaux de simple réfection de chaussée

- Tranche Ferme : SAINT GERVAIS - Route de Montagny en Vexin
BUHY - VC n°2 vers Parmes
MAGNY EN VEXIN - ZAE Bois Arthieul
CHAUSSY - RD 171 Chérence au RD142 (Méré)
OMERVILLE - VC n°1 Côte Louvière
- Tranche optionnelle 1 : WY DIT JOLI VILLAGE - vers Gadancourt
- Tranche optionnelle 2 : WY DIT JOLI VILLAGE - vers Hameau d'Enfer
- Tranche optionnelle 3 : VILLIERS EN ARTHIES - RD 142 vers Maudétour en Vexin
- Tranche optionnelle 4 : SAINT CLAIR SUR EPTE - VC n°4 Breuil vers RD37
- Tranche optionnelle 5 : SAINT CLAIR SUR EPTE - VC n°3 Carrefour Buhy vers le Heloy
- Tranche optionnelle 6 : OMERVILLE - Route de Genainville
- Tranche optionnelle 7 : MONTREUIL SUR EPTE - Route du Clos Tracas

LOT N°2 : Travaux de voirie et structures

- Tranche Ferme : MONTREUIL SUR EPTE - Rue des Fontaines - vers le Vaumion
GENAINVILLE - VC n°1 Genainville vers Magny en Vexin
CHERENCE - Route du Chesnay vers Amenucourt

- Tranche optionnelle 1 : GENAINVILLE - VC n°1 Genainville vers Maudétour
- Tranche optionnelle 2 : MONTREUIL SUR EPTE - Vers la Chapelle en Vexin
- Tranche optionnelle 3 : SAINT GERVAIS - Route depuis Archemont vers Magny en Vexin
- Tranche optionnelle 4 : AMENUCOURT - RD37 vers Fourges
- Tranche optionnelle 5 : MAGNY EN VEXIN - ZAE Aulnaies
- Tranche optionnelle 6 : MAGNY EN VEXIN - ZAE Demi-Lune

Considérant la réception de 7 plis dans les délais impartis,

Considérant l'avis non formel de la commission voirie qui s'est réunie le 14 mai 2018 pour proposer un attributaire au regard de l'analyse des offres effectuée par le comité de pilotage des voiries intercommunales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 35
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **D'ATTRIBUER** les lots du marché aux entreprises suivantes :

Pour le lot 1 « travaux de simple réfection de chaussée » à la société SN Eure TP, 21-23 Avenue Eugène Varlin - BP 90192 - 76124 LE GRAND QUEVILLY

Lot 1 travaux de simple réfection de chaussée		Prix HT
Tranche ferme	SAINT GERVAIS - Route de Montagny en Vexin BUHY - VC n°2 vers Parmes MAGNY EN VEXIN - ZAE Bois Arthieul CHAUSSY - RD 171 Chérence au RD142 (Méré) OMERVILLE - VC n°1 Côte Louvière	162 410.59 €
Tranche optionnelle 1	WY DIT JOLI VILLAGE - vers Gadancourt	17 762.01 €
Tranche optionnelle 2	WY DIT JOLI VILLAGE - vers Hameau d'Enfer	22 538.25 €
Tranche optionnelle 3	VILLIERS EN ARTHIES - RD 142 vers Maudétour en Vexin	30 074.63 €
Tranche optionnelle 4	SAINT CLAIR SUR EPTE - VC n°4 Breuil vers RD37	26 790.65 €
Tranche optionnelle 5	SAINT CLAIR SUR EPTE - VC n°3 Carrefour Buhy vers le Heloy	6 999.93 €
Tranche optionnelle 6	OMERVILLE - Route de Genainville	14 551.01 €
Tranche optionnelle 7	MONTREUIL SUR EPTE - Route du Clos Tracas	8 688.75 €

Pour le lot 2 « travaux de voirie et structures » à la SNC EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE, Agence de Goussainville, 8, rue du Pont de la Brèche – BP 40301 - 95193 – Goussainville Cedex, pour les montants prévisionnels suivants :

Lot 2 travaux de voirie et structures		Prix HT
Tranche ferme	MONTREUIL SUR EPTE - Rue des Fontaines - vers le Vaumion GENAINVILLE - VC n°1 Genainville vers Magny en Vexin CHERENCE - Route du Chesnay vers Amenucourt	196 068.40 €
Tranche optionnelle 1	GENAINVILLE - VC n°1 Genainville vers Maudétour	133 715.40 €
Tranche optionnelle 2	MONTREUIL SUR EPTE - Vers la Chapelle en Vexin	93 114.00 €

Tranche optionnelle 3	SAINT GERVAIS - Route depuis Archemont vers Magny en vexin	47 376.00 €
Tranche optionnelle 4	AMENUCOURT - RD37 vers Fourges	40 792.50 €
Tranche optionnelle 5	MAGNY EN VEXIN - ZAE Aulnaies	21 359.10 €
Tranche optionnelle 6	MAGNY EN VEXIN - ZAE Demi-Lune	28 155.75 €

Il est précisé que le présent marché est conclu sur la base de Prix Unitaires sur lesquels l'entreprise s'engage à exécuter les travaux. Les montants ci-dessus sont basés sur des devis quantitatifs estimatifs.

- **D'AFFERMIR** pour le lot 1 l'ensemble des tranches optionnelles et pour le lot 2 les tranches optionnelles : 1,3, 4, 5, 6 ;
- **DE DELEGUER** l'affermissement de la tranche optionnelle 2 du lot 2 au Président lorsque les travaux pourront débuter ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif au marché susvisé en vue de son attribution et de sa bonne exécution ;

Commentaires :

- M. VANDEPUTTE précise que suite à l'annulation de l'accord-cadre, un nouveau marché a été relancé en procédure adaptée. 6 candidats ont répondu. Après analyse des offres de l'AMO EVA et de la commission voirie, les deux sociétés les mieux notées ont été SN EURE TP pour le lot 1 et EIFFAGE pour le lot 2. Malgré tout, la tranche conditionnelle n°2 du lot 2 ne peut être affermée maintenant du fait du budget. Il est demandé à la commission finances de prévoir, dans la mesure du possible, une décision modificative du budget afin d'affermir cette tranche sur 2018.
- M. RENARD rappelle la prudence notamment concernant les déviations occasionnées par les travaux.
- M. DORE demande si les travaux prévus sur Buhy sont une simple réfection et rebouchage de nid de poule.
- M. VANDEPUTTE confirme qu'il y aura une reprise du tapis avec rebouchage de nids de poule mais pas de bordure.
- M. DORE pensait que la route serait refaite totalement.
- M. BRETON demande si la subvention ARCC 2018 a été sollicitée.
- M. VANDEPUTTE affirme que la demande a été faite, qu'il n'y a pas encore eu de retour officiel, mais une autorisation de commencement anticipée des travaux a été accordée.

Délibération rectificative n° 2018-33 Délibération n° 2018-13 du 06 mars 2018 Désignation représentant de la CCVVS au SIIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 à 21,

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération 2017-56 du 26 septembre 2017 relative à l'instauration de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération 2018-13 désignant les représentants de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE),

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération 2018-13 désignant M. ZAPPELLINI Alain comme délégué suppléant de la commune d'Amenucourt au lieu de M. DELAPORTE Thierry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	35
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE RECTIFIER** la délibération 2018-13
- **DE DESIGNER** M. DELAPORTE Thierry comme délégué suppléant de la commune d'Amenucourt au sein du SIIVE.

Commentaires : ∅

Délibération n° 2018-34 Approbation du règlement de collecte du SMIRTOM – Annexe 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-13 à L2224-17-1,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine pour le traitement des ordures ménagères et des déchets,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au SMIRTOM pour le traitement des ordures ménagères et des déchets,

Considérant la transmission par le SMIRTOM de son règlement de collecte adopté le 22 mars 2018 lors de son assemblée générale,

Considérant que ce règlement doit être validé par ses membres dans les 3 mois suivants sa transmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	35
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE VALIDER** le règlement de collecte transmis par le SMIRTOM

Commentaires :

- M. RENARD fait savoir que la CCVVS reçoit beaucoup d'appels, de mails et de courriers des administrés concernant la distribution des nouveaux bacs de collecte. Il y a des difficultés avec la société PLASTIC OMNIUM qui doit assurer cette distribution. M. RENARD demande aux communes de faire savoir au SMIRTOM tous les problèmes rencontrés afin qu'il constitue un dossier contre ladite société et de mettre en copie la CCVVS.
De plus, courant juin, un passage devrait être assuré par PLASTIC OMNIUM pour enlever les anciens bacs. Certains administrés se sont plaints de la taille

du nouveau conteneur, jugeant qu'il était inadapté à la taille de leur foyer. Le SMIRTOM a fait savoir que ces bacs seraient échangés au coup par coup contre un bac adapté. Il est demandé aux communes d'en informer leurs administrés.

Délibération n° 2018-35 Dispositif BAFA pour les jeunes du territoire et participation financière de la CCVVS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

Considérant que la participation des jeunes à une formation générale au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) favorise l'insertion professionnelle,

Considérant que la Commission Jeunesse souhaite que 26 jeunes du territoire désirant obtenir le BAFA, puissent bénéficier d'une aide financière de la CCVVS pour leurs inscriptions à ce dispositif,

Considérant que ce dispositif peut être intégré au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) de la CAF et peut être subventionné à hauteur de 55% par la CAF,

Considérant que les modalités de financement seraient définies de la manière suivante :

- Session 1 : Formation théorique générale, coût moyen de l'inscription : 400 € par personne
 - o Participation de la CCVVS : 200 € par personne
- Session 2 : Stage pratique – pas de financement
- Session 3 : Formation d'approfondissement coût moyen de l'inscription : 600 € par personne
 - o Participation de la CCVVS : 300 € par personne (sous réserve d'avoir validé les 2 premières sessions, justificatif à l'appui)

Considérant que le versement sera directement effectué auprès de l'organisme de formation,

Considérant que cette participation financière aura un coût global maximal de 13 000 € pour 2018,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	35
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ADOPTER** les modalités de financement et de versement de ces participations
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

Commentaires : ∅

Délibération n°2018-36 Attribution de subvention – Salon du Livre – Association Croq' Lecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention reçue de l'association Croq' Lecture le 14 février 2018,

Vu l'examen de cette demande par la **commission culture** de la CCVVS en date du 21 février 2018,

Considérant que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

Considérant le coût global de cette manifestation,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	35
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ATTRIBUER** à l'association une subvention de 1 500.00 €.

Commentaires : ∅

Délibération n°2018-37 Attribution de subvention – Association Compagnie Pas d'ChiChi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention reçue de la compagnie Pas d'chichi le 21 février 2018,

Vu l'examen de cette demande par la **commission culture** de la CCVVS en date du 21 février 2018,

Considérant que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

Considérant le coût global de cette manifestation,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	35
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ATTRIBUER** à l'association une subvention de 500.00 €.

Commentaires : ∅

Délibération n°2018-38 Renouvellement Adhésion Val d'Oise Tourisme

Vu la compétence tourisme de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

Considérant l'adhésion à Val d'Oise Tourisme depuis le 30 septembre 2014,

Considérant que Val d'Oise Tourisme propose d'accompagner la Communauté de Communes pour les services suivants :

- Suivi d'étude et de diagnostic dans un souci de structuration et de qualification de l'offre touristiques et de loisirs de la collectivité
- Conseil et assistance auprès des organismes touristiques, culturels et de loisirs de la collectivité
- Conseil et assistance de la collectivité souhaitant concourir à l'obtention de la 1ere Fleur dans le cadre de « Villes et Villages Fleuris »

Considérant que le coût de l'adhésion est fixé à 0.10 € par habitant

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	35
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **DE RENOUVELLER** l'adhésion à Val d'Oise Tourisme.

Commentaires : ∅

Le projet de délibération concernant la convention avec l'EPCC du Château est reporté au prochain conseil communautaire du 26 juin 2018

Délibération n°2018-39 Attribution de subvention – Association AVELEC

Vu la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en matière de développement touristique,

Vu la demande de subvention de l'Association Française pour le Développement du Vélo Electrique (AVELEC) reçu le 19 février 2018,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Tourisme le 27 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR :	34
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1

- **D'ATTRIBUER** à l'association AVELEC une subvention de 250 €.

Commentaires :

- M. VERMEIRE signale que cette demande de subvention est une première pour la commission tourisme et qu'elle est conjointe avec la commission sport.
- M. LEMOINE demande si l'association a demandé les autorisations de passage aux communes que les participants traverseraient, car sur la commune de Chaussy, le 1^{er} juillet aura lieu une brocante et la route sera fermée.

- Mme HERPIN- POULENAT pense qu'ils passeront par Villarceaux.
- M. VERMEIRE informe qu'il fera la demande auprès de l'association d'avoir le parcours précis et de les inviter à contacter les communes afin de se mettre en règle si besoin.
- M. MOISSET s'interroge sur l'origine géographique des participants.
- M. VERMEIRE précise que ce sont principalement des habitants du territoire et du département.
- M. MOISSET se questionne sur l'intérêt communautaire de cette manifestation.
- M. VERMEIRE répond que le parcours traverse plusieurs communes du territoire et que les participants iront à la découverte des sites touristiques de la CCVVS.

POINT DIVERS :

VOIRIE

1 - Courses de vélos à venir :

Tour du Vexin, les travaux à Chaussy, Maudétour-en-Vexin et Arthies seront réalisés avant la course.

Le championnat de France – course contre la montre : travaux sur Saint-Cyr-en-Arthies réalisés par GPSéO.

Des travaux seront prévus également sur Banthelu.

M. VANDEPUTTE rappelle aux communes qu'elles doivent prévenir la CCVVS de tout événement touchant la voirie.

2 - Etude sur le salage :

Vu avec la commission voirie, la CCVVS ne réalisera pas par elle-même le salage et ne fera pas l'achat d'un épandeur. S'est posé également le problème du stockage du sel.

M. BRETON réagit et demande à ce que soit clarifié la limite entre le salage et l'utilisation des lames de déneigement. Il précise qu'il n'y a pas d'intérêt à passer les lames de déneigement s'il n'y a pas de salage après. De plus, il souhaiterait savoir qui intervient sur le salage, les agents communaux ? une société ? Il souhaiterait que les règles soient mieux définies, qu'un plan d'intervention et des règles d'intervention soit mis en place.

3 – RDV avec la sucrerie St Louis et les betteraviers :

Le vendredi 8 juin 2018, Messieurs RENARD et VANDEPUTTE rencontreront des représentants de la sucrerie Saint Louis et des betteraviers afin de voir ensemble les parcours des transports.

ENVIRONNEMENT

M. SKINAZI signale qu'un document sur les frelons asiatiques a été envoyé aux mairies et qu'un autre document sera diffusé précisant une prise en charge par la CCVVS de la destruction des nids sur les terrains privés et communaux. Il mentionne que les communes devront faire part à la CCVVS de leur demande. La CCVVS conventionnera avec des désinsectiseurs. La CCVVS doit être certaine qu'elle finance uniquement la destruction des nids de frelons asiatiques.

M. BOISNAULT rend compte que la loi sur l'eau et l'assainissement tarde à venir car l'Assemblée et le Sénat sont en désaccord.

Concernant le groupement de commande des PEI, certaines communes n'ont pas encore fait retour de leur délibération et de la convention signée.

La commission tourisme organise une réunion d'information à destination des hébergeurs le mercredi 27 juin 2018 à partir de 15h à la salle des fêtes de Maudétour-en-Vexin.

M. BRETON demande si la réglementation a évolué concernant les sites de réservations de locations en ligne.

M. RENARD informe que l'invitation du Département à la réunion sur la reconversion du patrimoine initialement prévue le 24 mai 2018 est reporté au 11 juin 2018.

M. RENARD rappelle la procédure pour les déclarations de sinistres dû aux nids de poule sur la route. Les sinistrés ont 5 jours pour déclarer leurs sinistres à la CCVVS en ayant toutefois déjà fait une déclaration à leur assurance. De plus, un témoin sera demandé (maire, agent municipal).

M. RENARD informe du départ d'Isabelle Quesnel du poste du secrétariat de la CCVVS le 17 mai 2018, un recrutement a été fait pour son remplacement. Il espère que cette personne pourra commencer le 1^{er} juillet 2018.

M. LEMOINE signale que le Domaine de Villarceaux a reçu un courrier de la Région Ile-de-France précisant que leur décision sur l'avenir du domaine sera prise en fonction des résultats financiers. Il mentionne qu'il n'y a pas encore de retour de la Chambre Régionale des Comptes et de l'audit réalisé par IN EXTENSO.

Il indique que deux adjoints de la commune de Chaussy lancent une pétition électronique sur Change.org.

Il rappelle que le château de Villarceaux accueille chaque année entre 50 000 et 60 000 visiteurs et que l'accès est gratuit.

Clôture de séance à 22h00

Prochain Conseil le 26 juin 2018